



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2017

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2017-120 / 3-1-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 16 novembre 2017, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 32 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, N. CHARLETY, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, AL. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, J. ROBERT, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Absent : R. REVIL

La secrétaire de séance désignée est R. MAZZILLI.

OBJET : PATRIMOINE-FONCIER / ACQUISITION : Acquisition et intégration dans le domaine public de la parcelle BI 416 rue Baton à la résidence Dolce Vita, et intégration dans le domaine public de la parcelle communale BI 54

Rapporteur : Yves Allardin

EXPOSE : Consécutivement à l'achèvement de la résidence DOLCE VITA, place Porte de la Buisse à Voiron, il convient de procéder à une régularisation foncière prévue au Permis de Construire n° PC 038563 06 Z1010. Ainsi, la Commune de Voiron doit se rendre propriétaire de la parcelle non bâtie BI 416 située le long de la rue Bâton, d'une contenance de 48 m², pour les besoins de l'élargissement de cette rue. Dès acquisition, ce sol sera intégré dans le domaine public de la voirie communale.

Cette acquisition étant inférieure à 180 000 euros, l'avis de France Domaine n'est pas sollicité.

Située dans le même secteur, la parcelle communale BI 54 qui autrefois supportait un ancien lavoir, doit être aujourd'hui intégrée dans le domaine public de la voirie eu égard à son utilisation de voie d'accès par les résidents du DOLCE VITA. Ce versement dans le domaine public éteint de fait toute constitution de servitude de passage au profit de la résidence.

... / ...

PROPOSITION :

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du mardi 14 novembre 2017,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'approuver les conditions de la présente acquisition à titre gratuit de la parcelle BI 416 rue Bâton à Voiron à la résidence Dolce Vita,
- D'intégrer ladite parcelle dans le domaine public communal,
- D'autoriser Monsieur Yves ALLARDIN, Premier Adjoint au Maire, à signer l'acte correspondant.
- D'intégrer la parcelle communale BI 54 dans le domaine public communal.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (32 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,

Julien POLAT

